



Conférence de presse du 14 janvier 2026
Exposé de Thomas Matter, Conseiller national UDC

Seule la version orale fait foi

Pourquoi 200 francs, ça suffit

Les représentants de notre comité pluripartite, listés ci-après, vous informeront aujourd'hui sur l'initiative SSR « 200 francs, ça suffit ! », ayant pour but la baisse de la redevance TV et radio :

- Fabio Regazzi, Conseiller aux Etats Le Centre, président de l'USAM
- Heinz Theiler, Conseiller national PLR, président de l'Union cantonale des arts et métiers (SZ)
- Pauline Blanc, vice-présidente des Jeunes PLR Suisse
- Jonas Lüthy, président des Jeunes PLR Suisse
- Gregor Rutz, Conseiller national UDC, membre de la Commissions des transports et des télécommunications du Conseil national
- Quant à moi, je m'appelle Thomas Matter, je suis conseiller national et vice-président de l'UDC Suisse.

Mesdames et Messieurs, ce n'est un secret pour personne : la consommation médiatique des Suisses a considérablement évolué au cours des dernières décennies. L'initiative « 200 francs, ça suffit ! », visant à réduire la redevance, tient compte de cette évolution et c'est pourquoi elle est nécessaire.

Les consommateurs doivent être soulagés. La réduction de 335 francs à 200 francs est appropriée. Il est également approprié que toutes les entreprises soient exemptées de la redevance SSR. Augmentation des loyers, augmentation des caisses d'assurance maladie : les citoyens sont confrontés à ces problèmes depuis longtemps. Grâce à notre réduction de la redevance à 200 francs, tout le monde aura un peu plus d'argent pour vivre, chaque année !

Dans le même temps, l'initiative obligera la SSR à se recentrer sur sa mission fondamentale. Cette dernière s'est étendue à de nombreux domaines qui ne relèvent plus du service public. Une SSR réduite dans ces domaines laisse plus de place et d'espace aux médias privés. Nous ne pouvons pas non plus ignorer que le travail journalistique de la SSR a un parti pris politique en faveur de la gauche. Selon une étude de la ZHAW (réalisée entre 2014 et 2016), environ 70% des journalistes de la SSR se déclarent de gauche sur l'échelle politique. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et cela se reflète dans le travail journalistique.

Les exemples de fautes graves sont nombreux : accusation de racisme portée par un présentateur à l'encontre d'un représentant de l'UDC dans une émission Arena ; formats satiriques qui attaquent exclusivement un parti ; une correspondante qui, dans le journal télévisé, qualifie la violence d'extrême gauche de « démocratie combative »... Les téléspectateurs et les personnes concernées s'opposent donc de plus en plus à cette couverture médiatique partielle : le nombre de plaintes déposées contre la SSR auprès de l'AIEP a augmenté de plus de 50% entre 2018 et 2024.

Les opposants affirment que l'initiative menace ce qui fait l'essence même de la Suisse : la diversité, la cohésion et l'indépendance. Cette affirmation est totalement absurde. Nous devons être conscients que la SSR perçoit chaque année environ 13 millions de francs supplémentaires sous forme de redevances. En raison de l'immigration, la Suisse compte chaque



année environ 40'000 ménages supplémentaires. Cela signifie que la SSR ne cesse de croître, tandis que les médias privés doivent faire des économies partout. C'est plutôt ce déséquilibre qui menace l'indépendance, la diversité et la cohésion.

Une comparaison montre que, tandis que d'autres radiodiffuseurs ont réduit leurs effectifs, la SSR a pris de l'ampleur : elle compte aujourd'hui 1'236 postes à temps plein de plus qu'en 2000. Au cours de la même période, l'ARD en Allemagne a supprimé 2'532 postes à temps plein. France Télévision a supprimé 1018 postes entre 2017 et 2023 ; l'ORF en a supprimé 900 depuis 2007. Tous ces diffuseurs fonctionnent toujours très bien. La SSR a également la possibilité de se rationaliser sans que la qualité en pâtit.

Enfin, les opposants à notre initiative menacent de compromettre la retransmission de la course du Lauberhorn et d'autres événements sportifs. Il s'agit là d'une pure manœuvre alarmiste. Avec 850 millions de francs à disposition après l'acceptation de l'initiative, la SSR sera toujours en mesure de fournir à l'ensemble de la population suisse des programmes d'information et de sport de haute qualité à la radio et à la télévision dans toutes les régions linguistiques.

Conférence de presse du 14 janvier 2026

Fabio Regazzi, président usam, conseiller aux États Le Centre/TI

Seule la version orale fait foi

Payer une fois, ça suffit!

Mesdames et Messieurs les représentants des médias, je lis les journaux. J'écoute la radio. Je suis présent sur les réseaux sociaux. Eh oui, le soir, j'allume aussi brièvement la télévision. De moins en moins souvent, car il existe aujourd'hui d'autres offres et que le monde évolue. Mais en tant que particulier, je paie chaque année 335 francs pour le service public. Certes la redevance de télévision la plus élevée du monde, mais je la paie. Ce qui est injuste, en revanche, c'est que je la paie deux fois. En 2025, par exemple, mes entreprises ont versé 8765 francs à la SSR, alors qu'elles ne peuvent ni regarder la télévision ni écouter la radio. Il s'agit d'un défaut de conception de la révision de la LRTV qu'il est urgent de corriger.

Cet argent manque dans l'entreprise. Il manque pour la formation de nos apprentis, pour la formation continue de nos collaboratrices et collaborateurs, mais aussi pour les événements d'équipe, les investissements et la cybersécurité. Chaque collaboratrice et chaque collaborateur paie déjà sa redevance à titre privé, tout comme moi. En tant qu'entreprise, nous payons donc tous deux fois.

Je voudrais mentionner le cas d'un garagiste de Winterthour qui nous a écrit la semaine dernière. Situation typique dans la branche: chiffre d'affaires élevé, marges faibles. En 2024, il a versé 6925 francs à la SSR; en 2025, 3315 francs. Or, ces deux années-là, son entreprise était déficitaire. Il écrit – je cite: «Nous avons donc payé plus de redevances TV que d'impôts. C'est totalement absurde.» Et il poursuit: «Nous occupons actuellement 17 équivalents plein temps – cela signifie que nous payons entre 200 et 400 francs de redevance TV par collaboratrice et collaborateur. C'est invraisemblable!»

Et tout cela non pas parce qu'il est un grand consommateur des offres de la SSR, mais simplement parce qu'il exerce dans un secteur à fort chiffre d'affaires. Même lorsque son entreprise est déficitaire, il doit s'acquitter d'une redevance SSR élevée. C'est absurde. Au total, les entreprises suisses versent ainsi 180 millions de francs par an à la SSR! Et même avec le projet d'ordonnance du Conseil fédéral, 80 000 entreprises continueront à payer deux fois – soit 160 millions de francs au total. Autrement dit, la proposition du Conseil fédéral n'est que pure cosmétique. Elle ne résout pas le problème fondamental de la double imposition. C'est la raison pour laquelle nous, PME et arts et métiers, le disons clairement: «payer une fois, ça suffit!»

Nous, entrepreneuses et entrepreneurs, savons que nous devons gérer notre argent avec rigueur. J'attends la même responsabilité de la part de la SSR. Sans brandir de menaces, et sans raconter d'histoires fantaisistes selon lesquelles le Tessin se retrouverait tout à coup sans télévision. Car même si l'initiative est acceptée, la SSR disposera encore – publicité comprise – de 70 millions de francs par mois. C'est une somme considérable. L'essentiel, à mes yeux, est que la SSR se concentre sur sa mission première. Avec l'acceptation de l'initiative, la SSR demeure. La RTS et la RSI demeurent. Le service public demeure. Mais une chose disparaît: la double imposition des entreprises. C'est pourquoi je dis avec conviction: OUI à l'initiative SSR – Payer une fois, ça suffit!

Conférence de presse du 14 janvier 2026

Heinz Theiler, président de l'Union des arts et métiers du canton de Schwyz, Conseiller national PLR

Seule la version orale fait foi

Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que président de l'Union des arts et métiers du canton de Schwyz et entrepreneur dans le secteur automobile. Je voudrais commencer par un exemple concret tiré de ce secteur.

Un garage automobile de Suisse centrale d'environ 15 employés, avec des apprentis, des investissements élevés dans les infrastructures et la formation. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires élevé, mais travaille avec des marges très faibles, ce qui est typique pour ce secteur. Dans une année économiquement difficile, les bénéfices sont modestes. La facture de la SSR s'élève néanmoins à plusieurs milliers de francs, non pas parce que l'entreprise écoute beaucoup la radio ou regarde beaucoup la télévision, mais uniquement en raison de son chiffre d'affaires.

Cet exemple n'est pas un cas isolé. C'est exactement ainsi que fonctionne la redevance médiatique actuelle pour les entreprises. Elle n'a rien à voir avec l'utilisation. Il s'agit d'une redevance obligatoire liée au chiffre d'affaires. Que l'entreprise utilise ou non les offres de la SSR n'a aucune importance, seul le chiffre d'affaires est déterminant. Pour de nombreuses PME, cela est incompréhensible. Cette double imposition est particulièrement choquante. L'entrepreneuse paie la redevance à titre privé, les employés également, et l'entreprise paie en plus, pour les mêmes personnes. On paie donc deux fois pour le même service.

Le Conseil fédéral reconnaît en partie ce problème, mais s'arrête à mi-chemin. Il propose d'exonérer les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.2 million de francs. Pourquoi 1.2 million ? Pourquoi pas 1 million ? Pourquoi pas 5 millions ? Ce qui est faux reste faux. Cette limite de 1.2 million est arbitraire. Une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 1.15 million de francs ne paierait rien, tandis qu'une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 1.25 million de francs paierait la totalité de la redevance. Cela ne change rien à la réalité économique. Les marges ne sont pas soudainement plus élevées, la capacité de charge n'est pas soudainement meilleure et surtout, le défaut du système persiste : la redevance reste liée au chiffre d'affaires et indépendante de toute utilisation.

Même avec la contre-proposition, plus de 80'000 entreprises devraient continuer à verser chaque année plus de 160 millions de francs à la SSR. Cela ne représente pas un véritable allègement pour les entreprises. Cet argent manque dans les entreprises. Il manque pour la formation des apprentis, pour les investissements, pour la numérisation, pour la cybersécurité. Cela est particulièrement perceptible pour les PME.

L'initiative « 200 francs, ça suffit ! » résoudra ce problème de manière claire et cohérente. Elle supprimera complètement cette double charge injustifiée et allègera la charge de toutes les entreprises, des petites entreprises artisanales aux grandes PME. Cette initiative est synonyme d'équité puisqu'elle allègera aussi la charge des ménages tout comme celle des entreprises et corrigera une erreur du système que la contre-proposition du Conseil fédéral ne résout pas.

C'est pourquoi je dis résolument OUI à l'initiative « 200 francs, ça suffit ! », OUI à des conditions équitables pour nos entreprises et nos PME !

Schweizerischer Gewerbeverband

Union suisse des arts et métiers

Unione svizzera delle arti e mestieri

Schwarzerstrasse 26, Postfach, 3001 Bern · Telefon 031 380 14 14, Fax 031 380 14 15 · info@sgv-usam.ch

www.sgv-usam.ch | www.x.com/gewerbeverband | www.facebook.com/sgvusam | www.linkedin.com/company/sgv-usam



Conférence de presse du 14 janvier 2026

Exposé de Pauline Blanc, vice-présidente des Jeunes PLR Suisse

Seule la version orale fait foi

La réduction des frais soulagera les jeunes

Nous avons besoin d'un débat de fond sur la SSR et le service public. La raison en est aussi évidente que simple : le paysage médiatique a profondément changé au cours des dernières décennies il continuera à évoluer à l'avenir. Une chose est sûre : le comportement des consommateurs a changé par rapport à il y a 20 ans. Nous utilisons de nombreux canaux. Nous consommons des contenus numériques quand et où nous le voulons ; les jeunes sont particulièrement concernés par l'évolution de ces modes de consommation.

La diversité des médias est grande grâce à la multitude d'offres disponibles sur Internet et les réseaux sociaux. Du point de vue de la démocratie et de l'économie de marché, c'est une évolution très réjouissante. Nous, les jeunes, utilisons donc depuis longtemps de nombreux canaux et nous informons à tout moment et partout sur la vie sociale et politique. Un service public dans le domaine en ligne n'est donc plus nécessaire.

En même temps, nous, les jeunes, devons payer pour une offre que nous utilisons à peine. Beaucoup de jeunes sont très surpris lorsque la facture Serafe de 335 francs arrive dans leur boîte aux lettres. C'est injuste, d'autant plus que beaucoup de jeunes, surtout pendant leurs études, ne roulent pas sur l'or. Dans ce contexte, il est justifié de réduire l'offre publique financée par les deniers publics de la SSR. C'est ce que nous voulons atteindre avec notre initiative visant à réduire la redevance.

Les opposants à l'initiative font valoir que seule la SSR est « indépendante du nombre de clics et des propriétaires ». Cet argument est insuffisant. Avec notre initiative, nous renforçons la concurrence dans le secteur des médias. Les nouveaux produits médiatiques, qu'ils soient analogiques ou en ligne, peuvent mieux se développer et s'imposer ; cela augmente la concurrence et la qualité dans le secteur des médias. Une SSR écrasante et surdimensionnée empêche en revanche cela.

Je suis donc sûre que les jeunes soutiendront largement l'initiative pour la baisse de la redevance SSR !

Conférence de presse du 14 janvier 2026

Exposé de Jonas Lüthy, président des Jeunes PLR Suisse

Seule la version orale fait foi

Il est temps de corriger le tir dans le service public

La disposition constitutionnelle actuelle relative à la radio et à la télévision date de 1984. Apple lançait le Macintosh, Prince, Madonna et Bruce Springsteen marquaient la pop culture et Ronald Reagan était réélu aux États-Unis. Mais c'était avant tout l'époque de la télévision linéaire. Pour atteindre la population avec des contenus informatifs, il fallait proposer une programmation complète.

Cette logique est dépassée à l'ère des plateformes à la demande, des portails d'information en ligne et des médias sociaux. La réalité est la suivante : la consommation des médias s'est fragmentée, individualisée et détachée des schémas de programmation classiques. Dans ce contexte, le maintien d'une chaîne généraliste excessive financée par la redevance n'est ni approprié sur le plan de la politique médiatique, ni judicieux sur le plan social. Cela se traduit notamment par le fait que la SSR touche chaque année de moins en moins les jeunes, qui doivent néanmoins continuer à payer la redevance.

La mission de service public doit être réorientée, son champ d'application doit être ajusté. Elle ne devrait par exemple plus avoir pour objectif de proposer un large éventail de divertissements. Personne n'a besoin de programmes financés par la redevance sur la recherche de soi de célébrités en Corée du Sud ou sur les émissions de rencontres de la SSR. La raison d'être du service public réside dans la fiabilité de l'information, dans les contenus éducatifs et dans la préservation de la diversité culturelle, là où les prestataires privés se heurtent à des limites économiques. La SSR peut y parvenir avec 850 millions de francs.

L'initiative pour la réduction de la redevance n'est pas seulement justifiée sur le plan de la politique médiatique, mais remédie également à des dysfonctionnements conceptuels. La redevance pour les entreprises est absurde : d'une part, les entreprises ne fournissent manifestement pas la contrepartie nécessaire à une redevance, d'autre part, celle-ci est injuste car elle représente une charge supplémentaire pour la population. Mais ce n'est que la partie émergée de l'iceberg ; les entreprises communales financées par des fonds publics et sans but lucratif sont également tenues de payer la redevance SSR. On parle, par exemple, des centrales électriques, des entreprises de transport, des centres d'entretien ou des piscines couvertes. Mais le problème va encore plus loin : la plupart des caisses de pension paient également la redevance SSR. La raison en est que toutes les personnes morales disposant d'un numéro de TVA sont assujetties à la redevance. Pour calculer la redevance des caisses de pension, par exemple lorsqu'elles louent leurs propres biens immobiliers, on se base de manière absurde sur les « revenus bruts », ce qui signifie que les cotisations de risque des employeurs et des employés sont également prises en compte. Les caisses de pension affichent ainsi des revenus élevés, alors qu'elles ne sont pas autorisées par la loi à réaliser des bénéfices. En conséquence, nombre d'entre elles se retrouvent dans la catégorie d'imposition la plus élevée, et la population paie donc à nouveau pour la SSR par le biais de sa prévoyance professionnelle. Il faut mettre fin à ces charges multiples.

Deux choses sont claires. Premièrement, l'étendue actuelle du mandat de la SSR est dépassée. Le service public de la SSR a sa raison d'être ; celle-ci réside dans la desserte de base en matière de médias, qui reste garantie grâce à l'initiative. Deuxièmement, les redevances sont trop élevées. La charge multiple qui pèse sur la population via la redevance directe par ménage, les salariés, les entreprises communales et les caisses de pension doit être corrigée. C'est ce que propose l'initiative SSR.



Conférence de presse du 14 janvier 2026

Gregor Rutz, conseiller national UDC / membre de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT)

Seule la version orale fait foi

La discussion sur le mandat de service public est attendue depuis longtemps.

La diversité des médias et l'échange de différents points de vue sont essentiels pour une démocratie. La liberté des médias, en tant que droit fondamental de liberté, garantit aux médias privés une liberté d'action et une sphère dans lesquelles l'État n'a pas le droit d'intervenir. Le «service public» est un corps étranger dans ce système. En complément du marché, l'État permet des offres qui doivent impérativement être disponibles, mais que les acteurs privés ne peuvent pas fournir. Comme le service public de l'État constitue une ingérence dans le libre marché, sa mission doit être clairement définie et délimitée.

C'est paradoxal: à une époque où le développement technologique permet une diversité sans précédent de l'offre médiatique, la SSR s'immisce dans des domaines du marché qui ne relèvent pas de sa mission concessionnaire. Ainsi, les activités de la SSR dépassent aujourd'hui largement la mission de «service public» :

- La SSR continue d'exploiter des stations de radio qui sont en concurrence directe avec les offres privées existantes (par exemple Radio Swiss Pop, la radio pour les jeunes SRF Virus ou SRF3).
- La SSR produit des émissions de télévision qui ne relèvent pas du mandat de service public et qui sont également produites sous une forme similaire ou identique par des chaînes privées (p. ex. docu-soaps ou émissions de divertissement).
- La SSR élargit de plus en plus son offre en ligne, malgré les dispositions contraires de la concession.

Dans le domaine en ligne notamment, les offres de la SSR constituent une concurrence majeure pour les prestations des entreprises médiatiques privées. C'est pourquoi le domaine de l'Internet, où règne une grande diversité d'offres et où la concurrence est possible, doit être laissé autant que possible aux prestataires privés. La SSR doit limiter ses prestations au strict nécessaire, ce qui signifie, sauf dans la région de langue romanche, la gestion d'une audiothèque et d'une vidéothèque.

Dans les autres domaines également, l'étendue du mandat de service public que la SSR doit remplir doit être discutée: il convient ainsi de revoir le nombre de chaînes de la SSR, mais aussi de soumettre les offres de contenu à une évaluation critique.

L'initiative visant à réduire la redevance oblige la SSR à opérer cette nécessaire correction de cap. Cela fait près de 20 ans que nous nous battons pour cette réduction. Alors que la redevance est passée de 462 à 335 francs, le département et le Parlement refusent obstinément de discuter du mandat de service public. La concession transitoire de la SSR, octroyée après l'échec de la loi sur les médias électroniques en 2019, a expiré fin 2022. Elle a été prolongée jusqu'à fin 2028. Une fois de plus, le département et le Parlement n'ont pas voulu discuter de la mission fondamentale: toutes les contre-propositions à l'initiative visant à réduire la redevance ont été rejetées. L'initiative oblige à enfin aborder cette discussion et la définition du «service public».

Les opposants à l'initiative affirment que «la SSR nous protège de la désinformation». En réalité, seul le marché garantit la diversité des opinions. Ce n'est que lorsque le consommateur a le choix entre une multitude de médias qu'il peut s'informer correctement. Notre initiative laisse plus de place aux médias privés, car elle favorise la concurrence. Seul le marché peut garantir la diversité et la qualité de l'offre, ce que l'administration fédérale n'est pas en mesure de faire.